

COMPTE-RENDU N°7 DES DELIBERATIONS
ADOPTES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU
7 NOVEMBRE 2016 A 19H30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil seize et le 7 novembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Jean-Claude Sabetta (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Alain Ramel (5^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (6^{ème} adjoint)

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, André Lambert, Michel Mayer, Michel Desjardins, Jacques Grifo, Géraldine Siani, Valérie Roman, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, Hélène Rivas-Blanc, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste.

Frédéric Adragna donne procuration à Hélène Rivas-Blanc, Danielle Wilson Bottero à Jacques Fafri, Philippe Baudoin à Gérard Rossi, Aurélie Girin à Marie Laure Antonucci et Mireille Parent à Fabienne Barthélémy.

Nicole Wilson ne souhaite pas prendre part au vote de cette délibération.

Valérie Roman est désignée secrétaire de séance.



Délibération n° 20161107-001: Gestion de l'eau : Contrat de gestion du service public d'eau potable de la Commune de Cuges-les-Pins avec la Société Publique Locale "L'Eau des Collines"
Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Par délibération du 20 décembre 2012, la Commune Cuges-les-Pin a décidé au côté d'autres Collectivités (Ex- CAPAE, AUBAGNE, LA PENNE SUR HUVEAUNE et SAINT ZACHARIE) la création d'une Société Publique Locale (S.P.L.), dénommée "L'eau des Collines", selon l'Article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en commun avec d'autres groupements de collectivités territoriales actionnaires.

La S.P.L. "L'eau des Collines" a un objet social incluant :

"La gestion du service de production, de transport, et de distribution de l'eau potable ainsi que la protection des points de prélèvements pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres".

Les statuts prévoient qu' :

"Afin de permettre à la Société de réaliser son objet, chacun des actionnaires devra lui confier tout ou partie d'au moins un des points de son objet social".

L'Article L. 1411-12 du Code Général des Collectivités territoriales écarte l'application des dispositions prévoyant notamment des formalités de publicité et de mise en concurrence pour les conventions de délégation de service public conclues avec une S.P.L. sur laquelle :

"la personne publique exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de [ses] activités pour elle ou, le cas échéant, les autres personnes publiques qui contrôlent la société, à condition que l'activité déléguée figure expressément dans les statuts de (...) la société".

Ces conditions étant remplies au cas présent, un contrat déléguant la gestion du service public de l'eau peut donc être conclu directement avec la S.P.L. "L'eau des Collines".

En conséquence, au terme de l'actuel contrat de gestion du service public de distribution d'eau potable dévolue à la Société des Eaux de Marseille qui se termine le 9 février 2017 au soir, et après plusieurs séances de travail entre la SPL et les services de la Communes, le Conseil Municipal doit délibérer sur le principe de confier, dans le cadre d'une convention de délégation du service public, la gestion du service public de l'eau à sa S.P.L. "L'eau des Collines", sous le format d'un contrat de concession, sans recourir aux procédures de publicité et de mise en concurrence.

Ce service inclut :

A. La gestion des approvisionnements :

- pompage et captage,
- diversification des ressources en eau,
- assurer les approvisionnements,
- gestion patrimoniale des réservoirs et des stations de reprise,
- surveillance effraction/prise en charge des équipements de surveillance,
- contrôle de la qualité de l'eau brute,
- financement et réalisation des investissements.

B. La production en eau potable :

- recherche et développement - veille réglementaire technologique,
- gestion patrimoniale des forages,

- coordination des différents intervenants sur le plan technique et sur le programme de travaux,
- mise en œuvre du processus de potabilisation/traitements,
- devenir des sous-produits issus du traitement,
- stockage des eaux potables (réservoirs d'eau potable),
- livraison aux points de vente d'eau en gros,
- contrôle qualité des eaux potables,
- financement et réalisation des investissements.

C. La distribution :

- sécurisation des approvisionnements y compris par camion - connexion des étapes de pression,
- entretien des canalisations et des appareils hydrauliques, des équipements de mesure (sectorisation),
- prise en charge des équipements de télésurveillance,
- gérer la distribution de l'eau potable dans les réseaux et fontaines et en garantir la pression,
- assurer les opérations de régulation (vannes),
- gérer les branchements (entretien, remplacement, branchements neufs),
- contrôle de la qualité des eaux distribuées,
- gestion des dispositifs de comptage/individualisation des compteurs,
- financement et réalisation des investissements.

D. La question de l'incendie de façon résiduelle :

- surveillance et contrôle.

E. La gestion des relations usagers :

- comptage des volumes vendus aux usagers,
- facturation,
- perception des produits et redevances,
- gestion de la trésorerie,
- gestion et traitement des plaintes et réclamations,
- publicité, communication et manifestation.

F. Animation citoyenne :

- Aider à la mise en place et au développement d'une structure « citoyenne »;

Cet ensemble est complété de 12 engagements de spécifiques de "L'eau des Collines" + 1 portant sur le tarif de l'eau que sont :

- 1) Gestion clés en main du remplacement des compteurs de plus de 15 ans ;
- 2) Renouvellement de canalisations à hauteur de 1,3 % ;
- 3) Prise en charge du renouvellement de 30 branchements par an à compter du début du contrat ;
- 4) Une assistance technique AMO ou MO pour tous travaux (exploitation et investissement) ;
- 5) Une astreinte mobilisable 24h/24, 7j/7, une intervention sur le terrain sous 2h maxi dans ce cadre & des conseils et une assistance technique pour la gestion de la situation;
- 6) 2 facturations sur relève, une permanence usagers possible en Mairie et un personnel de proximité partagé avec l'assainissement ;
- 7) Assistance à fin de contrat avec rédaction des courriers de demandes des éléments réglementaires, rencontre des parties et organisation du retour des biens accompagnée d'une proposition de reprise de personnel du délégataire sortant ;
- 8) Renforcement de la proximité par un accès prioritaire à la DG - réponse sous 24h – bilan semestriel des investissements et incidents & reporting semestriel ;
- 9) Mise en place de compteurs de sectorisation télé gérés et pose de pré localisateurs ;
Approvisionnement par camion-citerne des usagers non raccordés & adduction des quartiers non alimentés ;
- 10) Accompagnement dans la recherche de solutions de sécurisation des ressources et de l'alimentation générale de la commune ;
- 11) Création d'une cuve supplémentaire de 500 m³ sur la source des jardins de la ville afin d'assurer une plus grande autonomie en cas de crise et augmenter l'autonomie à 16h & renforcement du réseau de Puyricard, jardins de la ville, liaison haut et bas étages, défense incendie.

(+1) Il est convenu que le tarif de l'eau sera maintenu à l'identique, sans évolution pendant les (3) trois premières années et demeurera celui connu au 9 février 2017.

Un projet de contrat a été élaboré en ce sens entre la Commune CUGES LES PINS et la S.P.L. "L'eau des Collines".

La S.P.L. assurera le financement de l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement du service délégué dans le respect du principe d'équilibre budgétaire propre aux services publics industriels et commerciaux.

Sa rémunération s'effectuera *via* les recettes dégagées par le service public. Elle percevra dans ce cadre la redevance auprès des usagers, dont le montant sera annuellement fixé par Commune CUGES LES PINS, ainsi que les tarifs particuliers prévus au contrat.

Le contrat prévoit les sanctions applicables en cas de défaillance de la S.P.L. (pénalités, mise en régie, déchéance).

Il identifie ses cas de fin anticipée (résiliation pour motif d'intérêt général, déchéance, sortie) et règle les modalités de sortie (sort du patrimoine, indemnisation...) à la survenance de son terme - normal ou anticipé.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet, dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessus, et d'en autoriser la signature.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses Articles L 1531-1, L 1411-12 et L 1411-19,

⇒ Vu la délibération n° 01/12/2012 du 20 décembre 2012,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 1 abstention (André Lambert) - Madame Nicole Wilson ne souhaite pas participer au vote de cette délibération :

Article 1 : d'approuver le principe d'une délégation de service public pour assurer la gestion du service public d'eau à la S.P.L. "L'eau des Collines" sans recourir à une procédure de publicité et de mise en concurrence ;

Article 2 : d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer la S.P.L. "L'eau des Collines", décrites dans la présente délibération et développés dans le projet de contrat ci-annexé,

Article 3 : d'approuver le contrat de gestion du service de l'eau à conclure avec la S.P.L. "L'eau des Collines", ainsi que ses annexes ;

Article 4 : d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de gestion du service public de l'eau avec LA S.P.L. "L'eau des Collines" et toutes les pièces nécessaires et d'opérer toute démarche à l'exécution ainsi qu'à l'application de la présente décision.

Seront annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux délégués : - le projet de convention et ses annexes.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.